

RÈGLEMENT « TOMBOLA ETE 2026 + »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société CFG Bank, banque agréée par décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital social de 700.159.200 MAD, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 67421, ayant son siège sis à Casablanca, au 5-7 rue Ibnou Toufail, Palmiers, organise une opération promotionnelle en faveur de ses nouveaux clients, sous forme de tombola, intitulée « Tombola Eté 2026 + » (la « Campagne »).

Cette Campagne a pour objectif d'inciter les nouveaux clients CFG Bank à activer leur dotation pour voyages personnels et effectuer des opérations en devises durant la Campagne, conformément au présent règlement (le « Règlement »).

ARTICLE 2. CADRE JURIDIQUE

La présente Campagne est soumise aux lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment le Dahir du 12 août 1913 portant Code des obligations et des contrats, tel que modifié, et la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CAMPAGNE

La Campagne s'étend du 19/06/2026 au 31/08/2026.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Article 4.1. Clientèle éligible

La participation à la Campagne est ouverte aux Nouveaux Clients, définis comme toute personne physique majeure de 21 ans, de nationalité marocaine, résidant au Maroc ou à l'étranger (MRE), ainsi qu'à tout étranger résidant au Maroc (ERM) :

- qui ne disposent pas, au 15/06/2026, de compte, de quelque nature que ce soit, ouvert dans les livres de CFG Bank ; et
- ayant ouvert, pendant la période de la Campagne, à titre personnel, un compte bancaire dans les livres de CFG Bank et souscrit à un forfait Découverte, Confort ou Premier.

Sont exclus les étrangers non-résidents, les membres du personnel de CFG Bank ou de ses filiales et affiliées, les personnes morales ou les personnes physiques à titre professionnel, le personnel de l'Etude du Notaire dépositaire, ainsi que les prestataires et partenaires, directement liés à la Campagne.

Article 4.2. Opérations éligibles

Les Nouveaux Clients doivent, pendant la période de la Campagne :

- avoir réservé, depuis l'Application mobile CFG, une dotation pour voyages personnels d'un montant d'au moins 10.000 MAD ;
- avoir réalisé, depuis leur dotation pour voyages personnels, au moyen d'une carte bancaire VISA émise par CFG Bank, une ou plusieurs opérations de retrait de devises sur un guichet bancaire automatique (GAB) à l'étranger, ou de paiement en devises, sur un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou sur un site étranger de e-Commerce.

ARTICLE 5. PARTICIPATION A LA TOMBOLA

Tout Nouveau Client dont les opérations en devises atteignent un montant (cumulé ou non) d'au moins 5.000 MAD est réputé participer à la Campagne (le « Participant ») et au premier tirage au sort à se tenir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Campagne implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve du Règlement par le Participant.

ARTICLE 7. LOTS A GAGNER

Les lots proposés sont les suivants : quatre (4) vouchers de voyage, d'une valeur unitaire de 15.000 MAD, à utiliser auprès de l'agence ATLAS VOYAGES, selon les conditions et modalités définies.

Le lot attribué ne peut être échangé contre sa valeur en espèces ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 8. TIRAGES AU SORT

Quatre (4) tirages au sort auront lieu. Chaque tirage au sort permettra de désigner un (1) gagnant, et un (1) suppléant (dans le cas où le gagnant serait injoignable ou refuserait le lot), avec un maximum d'un gain par Participant.

Période à laquelle le Nouveau Client devient Participant	Date du tirage au sort	Nombre de gagnants	Nombre de suppléants	Nombre de lot mis en jeu	Valeur commerciale
Entre le 22/06/2026 et le 05/07/2026	06/07/2026	1	1	1	15 000 MAD
Entre le 06/07/2026 et le 19/07/2026	20/07/2026	1	1	1	15 000 MAD
Entre le 20/07/2026 et le 9/08/2026	10/08/2026	1	1	1	15 000 MAD
Entre le 10/08/2026 et le 31/08/2026	04/09/2026	1	1	1	15 000 MAD

Préalablement à chaque tirage, il sera établi un registre des participations, dont le contrôle de la conformité se fera par Me Faïçal LAZRAK avant tout tirage. Ce registre fera foi en cas de contestation. Un Participant ne peut participer qu'à un seul tirage au sort durant toute la période de la Campagne.

Le tirage au sort sera effectué électroniquement à l'aide d'un outil informatique doté d'une fonction de désignation aléatoire (garantissant l'impartialité du tirage et l'égalité des chances entre tous les participants éligibles selon le présent règlement) par les équipes de CFG Bank et en présence de Me Faïçal LAZRAK ou un de ses Clercs. Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé par deux (2) collaborateurs représentant CFG Bank et du Notaire ou un de ses Clercs.

En cas de besoin, CFG Bank peut reporter la date du tirage au sort ou changer le lieu par simple notification au Notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

ARTICLE 9. ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par téléphone ou courriel par CFG Bank. Ils disposeront alors d'un délai maximum d'un (1) mois suivant la clôture du jeu, pour se manifester auprès de CFG Bank et retirer leur lot. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot et aucune contestation ne pourra être acceptée.

CFG Bank ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique ou de numéro de téléphone erroné ou incomplet ou, de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone non communiqué, tout comme en cas de non-présentation du gagnant dans les délais impartis pour la confirmation de son gain.

ARTICLE 10. FRAUDE

CFG Bank se réserve la faculté de suspendre tout Participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens juridiques avec les responsables de la Campagne ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit. Auquel cas, la suspension du participant se fera sans préjudice du droit dont dispose CFG Bank d'engager à son encontre les recours qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu sont destinées exclusivement à CFG Bank pour les besoins du tirage au sort et pour la prise de contact avec ses clients gagnants.

Ces données sont protégées par le secret professionnel et ne seront en aucun cas mises à la disposition de tierces personnes non autorisées, sauf obligation légale ou demande émanant des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

Conformément à la loi n° 09-08, le Participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, en s'adressant à la Direction Conformité et Contrôle permanent, par :

- Courrier postal : 5/7 rue Ibnou Toufail, Palmiers, Casablanca ;
- Téléphone : (+212) (0)5 22 25 01 01 ;
- Courriel électronique : dpo@cfgbank.com.

ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de l'étude de Me Faïçal LAZRAK, Notaire à Casablanca, sise à Casablanca, 78 rue des écoles, RDC, Maârif.

Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un avenant modificatif, qui sera déposé dans les mêmes modalités, et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la Campagne.

Le notaire assurera le contrôle et le bon déroulement du jeu.

Il est à préciser que les termes et conditions du Règlement émane uniquement de CFG Bank, qui demeure responsable juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donne ainsi décharge entière et définitive au Notaire à ce sujet.

Le Règlement est consultable sur le site de CFG Bank, www.cfgbank.com. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne physique qui en fera la demande en s'adressant à la Direction Marketing, 5/7 rue Ibnou Toufail, Palmiers, Casablanca.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une modification du Règlement s'avérerait nécessaire, notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du Règlement.

Outre les cas de force majeure ou indépendants de sa volonté, CFG Bank se réserve le droit de modifier, de retarder, de prolonger, d'écourter ou d'annuler la Campagne ou les modalités du Règlement, à tout moment sans préavis, et pour quelque raison que ce soit, sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Dans ces cas, la responsabilité de CFG Bank ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 14. PUBLICITE ET COMMUNICATION

Après le tirage au sort, CFG Bank se réserve le droit de communiquer les prénoms et initiale des noms des gagnants sur le site, les réseaux sociaux de CFG Bank ou tout autre support de communication, après accord préalable du gagnant formalisé par une décharge signée par lui-même.

Le gagnant choisit de paraître ou non dans tout spot publicitaire ou annonces de presse dans le cadre de la Campagne.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, CFG Bank déclare élire domicile à son siège social.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine. CFG Bank s'efforcera de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca seront seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

ARTICLE 17. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

CFG Bank requiert Monsieur le Receveur de l'Enregistrement et du Timbre de Casablanca de bien vouloir enregistrer les présentes au tarif prévu par la loi.

Fait et passé à Casablanca, le 18/06/2026

M. Mohamed Younes BENJELLOUN
Directeur Général de CFG Bank